

JCDecaux SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3.374.765,27 €
Siège Social : 17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine (France)
307 570 747 RCS Nanterre
APE : 7312Z

Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), le mercredi 19 mai 2010, à 15h30 (*les portes seront ouvertes à 14h30 et fermées à 16h*), au siège social, 17 rue Soyer, à Neuilly-sur-Seine (92200), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - Partie ordinaire

- 1) Approbation des comptes sociaux 2009
- 2) Approbation des comptes consolidés 2009
- 3) Affectation du résultat social
- 4) Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts
- 5) Convention réglementée
- 6) Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

II - Partie extraordinaire

- 7) Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
 - 8) Pouvoirs pour les formalités.
-

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard vendredi 14 mai 2010, 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité est constaté par une *attestation de participation* délivrée par ce dernier qui doit être annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront en faire la demande soit, directement auprès de BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire financier habilité, pour les actionnaires au porteur. Dans tous les cas, les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront joindre *l'attestation de participation* ci-dessus évoquée. Ils recevront une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire,
- adresser une procuration sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Parution dans un Journal d'Annonces Légales (Petites Affiches) le 30 avril 2010

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera joint à l'avis de convocation envoyé à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes d'envoi de formulaires de vote par correspondance ou par procuration, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de la réunion, à BNP Paribas Securities Services.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis devront parvenir :

1) pour les propriétaires d'actions nominatives : au plus tard trois jours avant l'assemblée, à BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, GCT Emetteurs - Service Assemblées – 9 rue du Débarcadère – 93671 PANTIN CEDEX ; ou

2) pour les propriétaires d'actions au porteur, à leur intermédiaire financier dès que possible afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné de *l'attestation de participation*, trois jours avant l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce, par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, GCT Emetteurs - Service Assemblées – 9 rue du Débarcadère – 93671 PANTIN CEDEX.

Le Directoire